BALO

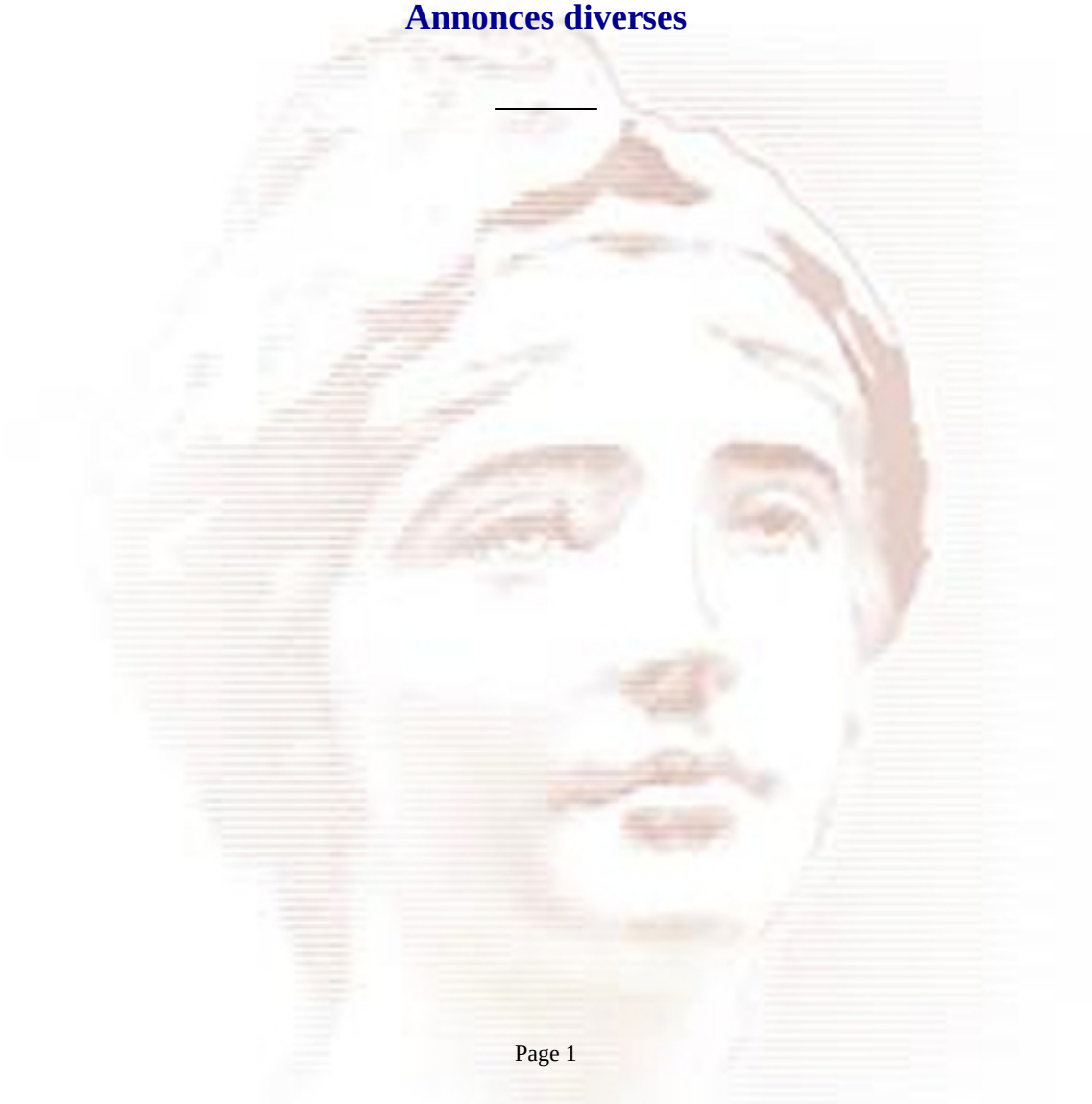
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses



DEVIALET SA
Société anonyme au capital de 6 275 410,00 €
ayant son siège social 10, place Vendôme, 75001 Paris, France
502 155 682 RCS Paris
*(la « **Société** » ou « **DEVIALET** »)*

Avis de l'Administrateur Judiciaire de DEVIALET aux parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée (article R.626-55 du Code de commerce)

Madame, Monsieur,

Je vous informe que par jugement du 10 décembre 2024, le tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la société :

DEVIALET
- Société par actions simplifiée au capital de 6 275 410,00 €
- Siège social : 10, place Vendôme - 75001 Paris
- RCS de Paris : n° 502 155 682

Ce même jugement a désigné la SELARL FHBX, prise en ma personne, en qualité d'administrateur judiciaire de la société avec mission de surveillance (l' « **Administrateur Judiciaire** »).

A l'appui de la demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, la Société a établi et soumis au tribunal un projet de plan de sauvegarde accélérée.

1) Parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée

Par la présente, en qualité d'Administrateur Judiciaire et conformément aux dispositions de l'article R. 626-55 du Code de commerce, l'Administrateur Judiciaire avise les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe (les « **Parties Affectées** »), en application de l'article L. 626-30 du code de commerce :

- Les créanciers bancaires de la Société

Référence	Descriptif
3765260/1 DOS0057810/00	Contrat de prêt (Prêt Innovation) d'un montant en principal de 3.000.000€ arrivant à échéance le 30/06/2025 conclu le 08/11/2017 entre DEVIALET SA en qualité d'Emprunteur et BPIFRANCE FINANCEMENT, en qualité de Prêteur.
30004008190006098652861	Contrat de prêt (PGE) d'un montant en principal de 5.000.000€ arrivant à échéance le 27/07/2026 conclu le 27/07/2020 entre DEVIALET SA en qualité d'Emprunteur et BNP PARIBAS, en qualité de Prêteur.
220216100644	Contrat de prêt (PGE) d'un montant en principal de 5.000.000€ arrivant à échéance le 27/07/2026 conclu le 27/07/2020 entre DEVIALET SA en qualité d'Emprunteur et SOCIETE GENERALE, en qualité de Prêteur.
201533E	Contrat de prêt (PGE) d'un montant en principal de 5.000.000€ arrivant à échéance le 30/07/2026 conclu le 30/07/2020 entre DEVIALET SA en qualité d'Emprunteur et CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, en qualité de Prêteur.
28072022	Crédit syndiqué d'un montant en principal de 15.000.000€ arrivant à échéance le 28/07/2027 conclu le 28/07/2022 entre DEVIALET SA en qualité d'Emprunteur et NATIXIS, SOCIETE GENERALE, BNP PARIBAS, CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE, en qualité de Prêteurs.

- Les actionnaires de la Société
- Les porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Référence	Descriptif
N/A	6.229 bons de souscription d'actions donnant le droit de souscrire des actions de préférence de catégorie IH. 5.000 bons de souscription d'actions donnant le droit de souscrire des actions ordinaires.
SOP 2020 SOP 2021	1.437 stock-options (SOP 2020). 775 stock-options (SOP 2021).
BSPCE 2015 BSPCE 2017 BSPCE 2018 BSPCE 2020 BSPCE 2021 BSPCE 2021 Performance	64.542 BSPCE donnant le droit de souscrire des actions ordinaires.
BSPCE 2016	3.482 BSPCE donnant le droit de souscrire des actions de préférence de catégorie IH.

Il en résulte que les autres titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société qui ne seraient pas expressément listés ci-dessus ne sont pas affectées par une telle procédure.

Je vous informe que toute communication par voie électronique devra désormais être adressée par courriel à l'adresse suivante : FHBX-devialet@fhbx.eu.

2) Communication des accords de subordination

L'Administrateur Judiciaire invite les Parties Affectées à lui faire connaître par retour de mail à l'adresse FHBX-devialet@fhbx.eu et au plus tard dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, l'existence de tout accord de subordination dont vous auriez connaissance et qui aurait été conclu avant le 10 décembre 2024, accompagné de tous éléments justificatifs.

A défaut de communication d'un tel accord dans le délai susvisé, celui-ci sera inopposable à la procédure de sauvegarde accélérée conformément aux articles L. 626-30 et R. 626-55 du Code de commerce.

3) Modalités de communication électronique avec l'Administrateur judiciaire

L'Administrateur Judiciaire informe les Parties Affectées que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : FHBX-devialet@fhbx.eu.

Conformément à l'article R. 626-55 du code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique, l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

L'administrateur judiciaire de la Société
SELARL FHBX – Maître Hélène Bourbouloux